

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 08 mars 2023

Délibération n°DE_2023_03_004

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 15 dont 2 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2023
055-200088961-20230308-DE_2023_03_004-DE

L'an deux mille vingt-trois et le huit mars, à 17 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 01 mars 2023, s'est réuni en Salle d'animations à Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Philippe LOUSTE, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur André TROUSLARD, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stephane PERRIN

Madame Jocelyne ANTOINE MALICK est désignée secrétaire de séance.

7.1 - Reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023

Monsieur Julien DIDRY, Président, expose ce qui suit :

"Le Compte Administratif 2022 du PETR du Pays de Verdun, approuvé ce jour, fait état des résultats de clôture suivants :

- En investissement : déficit de 2 398,41 €
- En fonctionnement : excédent de 53 784,93 €

Le budget primitif présenté ce jour fait état de la reprise de ces résultats comme suit :

- Dépenses d'investissement - Ligne 001 – Solde d'exécution = 2 398,41 €
- Recettes d'investissement - Ligne 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés = 2 398,41 €
- Recettes de fonctionnement - Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté = 53 784,93 €

Pour mettre en œuvre cette décision modificative, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023,
- assurer une partie de la trésorerie de la collectivité par cet excédent,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE la reprise des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023,

ASSURE une partie de la trésorerie de la collectivité par cet excédent,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

